





Bordereau de signature

ARR2018_0088



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION
REF : CM / SH

ARR2018_0088

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « COULEUR JARDIN », ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION QUARTIERS DE CHOCOLAT DE NOISIEL, LE SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 JUIN 2018, SUR LA PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

VU la demande en date du 05 mai 2018, formulée par le Co Président, Armand Buessard, de l'association « Quartiers de chocolat », afin d'organiser la manifestation « Couleur Jardin », le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, sur la Place Emile Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : L'association « Quartiers de chocolat » est autorisée à organiser la manifestation « Couleur jardin », le samedi 16 et dimanche 17 juin, sur la place Emile Menier et à la Villa des roses dans le quartier du Potager à Noisiel (77186).

Article 2 : L'association « Quartiers de chocolat » est également autorisée à accueillir du public pendant toute la durée de la manifestation, y organiser entre autre un repas pour les artistes et les habitants qui accueillent, le samedi 16 juin 2018 au soir sur la place Emile Menier.



Suite de l'arrêté n°2018_

0088

autorisant l'occupation de l'espace public pour la manifestation « Couleur jardin », organisée par l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, sur la place Emile Menier, à Noisiel (77186)

Article 3 : Une autorisation est donnée à l'association pour organiser deux concerts de jazz, le samedi 16 juin 2018, à 15h00 et 16h00, pour une durée d'environ 1 heure chacun, dans l'impasse « la Villa des Roses » dans le quartier du Potager.
L'association s'engage cependant à recueillir l'accord express et écrit des 4 riverains.

Article 4 : Une autorisation est également donnée à l'association pour clôturer la manifestation par un concert le dimanche 17 juin 2018 à compter de 19h00 sur la partie haute de la place Emile Menier, disposant ainsi d'un point électrique pour les divers branchements dont elle aura besoin.

Article 5 : L'association est autorisée à afficher toute publication relative à cette manifestation, d'apposer à l'entrée de la citée Menier une signalétique indiquant l'accueil de la manifestation et le parking.

Article 6 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 7 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 8 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT

Article 9 : L'association QUARTIERS DE CHOCOLAT est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 11 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.



0088

Suite de l'arrêté n°2018_

autorisant l'occupation de l'espace public pour la manifestation « Couleur jardin », organisée par l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, sur la place Emile Menier, à Noisiel (77186)

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 MAI 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	04 JUIN 2018
Notifié le	04 JUIN 2018
Publié au RAA le	04 JUIN 2018

